

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°33 du 17 décembre 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (M. Olivier FOLLMER), approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

00 – DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire, expose au Conseil municipal :

Par délibération n°22-15-04 du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Municipal a délégué à la Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation. Il est rappelé que les décisions du Maire sont consultables auprès de l'Administration Générale.

N° d'ordre 2025	Date	Objet	Montant	Tiers
072	15/09/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Commerce ambulant Vexin'Truck	5 € /jours d'occupation	DEMIR Cihan
073	15/09/2025	Contrat progiciel enfance	6 900.00 € TTC	CIRIL
074	25/09/2025	Convention pour la réalisation de la mise sous pli et collage de la propagande électorale - élections municipales 2026	Dotation en fonction du nombre de documents et d'électeurs	PREFECTURE
075	03/10/2025	Contrat de maintenance pour le site Internet de la ville	forfait annuel de 2 100.00 € HT	PULSAR Informatique
076	06/10/2025	Contrat pour une prestation musicale lors de la manifestation "Peur sur Courdi"	300,00 € TTC	DJ FREITAS
077	06/10/2025	Convention pour l'organisation d'un concert	2 500,00 € TTC	Ass ART MUNDO
078	09/10/2025	Convention pour une performance artistique	1 700,00 € TTC	Artiste STRAITT
079	09/10/2025	Convention pour une prestation musicale	250.00 € TTC	CHORALE FOR MY SOUL
080	09/10/2025	Convention pour l'organisation d'un concert dans le cadre de Courdi Arts	1 350.00 € TTC	GIWYZE
081	15/10/2025	Avenant n°6 Marche 2023-01 Travaux de requalification des cours d'écoles Louvière-Crolzettes-Parrain	2 060,50 €	ID VERDE
082	15/10/2025	Convention pour une prestation musicale dans le cadre de Courdi Arts	180.00 € TTC	Ass COSMELODIE
083	05/11/2025	Avenant n°1 au marché 2025-05 « Travaux de réfection et aménagement de la voirie communale – LOT 1 »	11 933,99 € TTC	Sté DESPIERRE SAS

084	07/11/2025	Contrat pour l'organisation de mini-séjours juillet 2026	1 120,80 € net	CRJSV
085	17/11/2025	Contrat pour le spectacle "Stella au secours de Noël" pendant les vacances scolaires	630,00 € TTC	Sté Ma Chouette compagnie
086	18/11/2025	Avenant n°2 Marche 2023-06 Maîtrise d'œuvre de requalification des espaces publics quartier Croizettes	15 924, 96 € TTC	Sté HORTESIE sarl & Sté ETUDE ZURBAINE
087	20/11/2025	Achat d'une sculpture appelée "L'arbre voyageur"	380,00 € TTC	Serge GUARNIERI
088	27/11/2025	Contrat pour la maintenance des ascenseurs et d'un élévateur PMR	5 006,27 € TTC	Sté KONE
089	27/11/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Commerce ambulant ASIAN FINE FOOD 2026	5 € /jours d'occupation	PHCAR Vichet

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire listées dans le tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

01 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Le tableau des effectifs constitue un outil de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il convient de le mettre à jour régulièrement en raison des mouvements de personnel.*

1. LES ENJEUX

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Des mouvements de personnels nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs budgétaires afin qu'il soit en cohérence avec les postes réellement pourvus. Cette proposition de modification du tableau des effectifs fait suite :

- au recrutement externe et interne d'agents titulaires et contractuels, à la suppression de poste d'agents.
- à la nomination d'agents à la suite de leur réussite à un concours ou d'une promotion interne Il convient donc de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Considérant les modifications proposées comme suit :

Création de poste
1 Rédacteur
1 Agent de maîtrise principal
1 Adjoint d'animation TNC (28H/hebdo)

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Fonction Publique.

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la mise à jour du tableau des effectifs et l'actualisation des postes présentée en séance.

02 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal :

***Résumé :** La Ville de Courdimanche est actuellement liée au contrat groupe d'assurance du CIG jusqu'au 31 décembre 2026. Afin d'anticiper son renouvellement, il est proposé de redonner mandat au CIG pour lancer la procédure de mise en concurrence. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette démarche. La Ville participerait ainsi à la renégociation du futur contrat groupe prévue en 2026. Les nouveaux taux de cotisation seront soumis à validation avant toute réadhésion à compter du 1er janvier 2027.*

1. LES ENJEUX

Le contrat-groupe d'assurance statutaire porté par le CIG permet de sécuriser juridiquement la procédure et permet à la ville de s'affranchir de sa propre mise en concurrence. Grâce à la mutualisation des risques, il garantit une stabilité durable des taux de cotisation ;

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Courdimanche soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Courdimanche avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Courdimanche adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Assurances ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- **Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.**

03 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Madame la maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Le Rapport Social Unique centralise les informations sur la gestion du personnel d'une collectivité. Il facilite le suivi et l'analyse des pratiques RH pour améliorer l'organisation et la qualité de service du personnel.*

1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

2. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

- Effectifs au 31 Décembre 2024 :

Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 151 agents, dont 69 fonctionnaires (46 %), 44 contractuels permanents (29 %) et 38 contractuels non permanents (25 %).

Les effectifs demeurent globalement stables, traduisant une continuité dans l'organisation des services.

La proportion de contractuels permanents (29 %) reste significative, témoignant d'un recours régulier à ce mode de recrutement pour assurer la continuité du service public.

Parmi eux, 23 % sont en CDI, ce qui contribue à sécuriser les parcours professionnels.

Les emplois non permanents (38 agents) concernent pour partie des recrutements saisonniers ou occasionnels (42 % des non permanents), ainsi que 4 agents en emploi aidé. Aucun agent du Centre de gestion, ni intérimaire, n'est intervenu au cours de l'année, ce qui traduit une autonomie complète dans la gestion du personnel temporaire.

La collectivité compte un agent sur emploi fonctionnel, conformément à son organisation administrative.

Comparé à 2023 où la collectivité comptait 93 agents rémunérés, dont 6 contractuels permanents et 19 contractuels non permanents, l'année 2024 présente une hausse des effectifs qui s'explique principalement par la transformation de besoins temporaires (vacataires payés à l'heure) en besoins pérennes (contrat de droit public) et par un nombre plus important de remplacements.

- Caractéristiques des agents permanents :

La filière technique est la plus représentée au sein de la collectivité, regroupant 40 % des agents, dont plus de la moitié sont contractuels. Elle est suivie par la filière administrative, qui compte 19 % des effectifs et présente une répartition plus équilibrée entre titulaires et contractuels. Les filières animation (23 %) et médico-sociale (16 %) occupent également une place importante, tandis que les filières sportive, culturelle, police et incendie restent marginales. Cette organisation révèle une forte dépendance au personnel contractuel, particulièrement dans les secteurs techniques et de l'animation.

S'agissant des catégories, la collectivité est majoritairement composée d'agents de catégorie C, qui représentent 74 % des effectifs. Les catégories B et A sont moins présentes, avec respectivement 17 % et 9 %, ce qui illustre la prédominance de postes d'exécution.

La collectivité compte par ailleurs 73 % de femmes, une proportion encore plus élevée parmi les agents contractuels (75 %), tandis que les hommes représentent 27 % des effectifs. Enfin, les principaux cadres d'emplois regroupent près de 77 % de l'ensemble des agents. Les adjoints techniques constituent 36 % des effectifs, suivis des adjoints d'animation (21 %), des rédacteurs (7 %), des auxiliaires de puériculture (7 %) et des adjoints administratifs (6 %). Cette répartition confirme l'orientation opérationnelle et de terrain de la collectivité.

Cette forte féminisation ne relève pas d'un choix individuel mais d'une structuration historique et sociale des métiers territoriaux, où les fonctions d'animation, de médico-social et d'administratif, associée au service à la personne, sont majoritairement occupées par des femmes.

- Temps de travail des agents permanents

En 2024 La majorité des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, travaillent à temps plein, ce qui traduit une organisation classique avec peu de temps partiel. Parmi les contractuels, 7 % sont à temps partiel, ce qui montre une certaine flexibilité dans leur gestion. La filière animation est la plus concernée par le temps non complet chez les contractuels, reflétant une organisation spécifique ou des horaires aménagés pour ces agents.

- Pyramide des âges

En 2024, la collectivité compte une population d'agents relativement mature avec une moyenne d'âge de 43 ans, les fonctionnaires étant un peu plus âgés (44,6 ans) et les contractuels plus jeunes (39,8 ans pour les permanents et 36,3 ans pour les non permanents). La majorité des agents se situent dans la tranche 30-49 ans.

- Équivalent temps plein rémunéré

En 2024, la collectivité compte 119,13 agents en équivalent temps plein rémunéré, dont 64,27 ETP de fonctionnaires, 44,25 ETP de contractuels permanents et 10,61 ETP d'agents non permanents. La majorité des agents se situe en catégorie C avec 81,12 ETP, la catégorie B totalisant 17,72 ETP et la catégorie A 9,68 ETP, ce qui traduit une forte présence d'agents d'exécution ou de terrain. La part importante de contractuels et de non permanents reflète l'usage de personnels temporaires pour répondre aux besoins opérationnels.

- Mouvements

En 2024, la collectivité a accueilli 12 agents et enregistré 16 départs, la moitié d'entre eux correspondant à la fin de contrats précaires, notamment des remplaçants, ce qui traduit une certaine instabilité liée à ces contrats. Les autres départs sont dus à des démissions, des mises en disponibilité, des mutations ou des départs à la retraite. La majorité des arrivées et départs se fait par mutation ou par contrat, ce qui montre une politique axée sur la mobilité interne et le recours aux contrats temporaires.

- Évolution professionnelle

En 2024, aucun agent n'a bénéficié d'une promotion interne ni d'un examen professionnel, ce qui indique une absence de promotion cette année-là.

De plus, aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle, ce qui pourrait suggérer un manque d'outils ou de démarches pour accompagner le développement professionnel des agents.

Concernant la carrière, 1 lauréat d'un concours d'agents déjà en poste a été nommé, principalement des femmes (100 % des nominations concernent des femmes).

En revanche, il y a eu 26 avancements d'échelon et 14 avancements de grade, ce qui montre que malgré l'absence de promotion interne, la ville continue à faire évoluer ses agents via ces dispositifs. Pour mémoire, en 2023, seuls les avancements d'échelon avaient été réalisés, aucun avancement de grade ni promotion interne n'avait eu lieu.

- Sanctions disciplinaires

En 2024, aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée à l'encontre des fonctionnaires, hommes ou femmes.

- Budget et rémunérations

En 2024, le budget de fonctionnement de la collectivité s'élève à 7 735 591 €, dont 5 105 202 € sont consacrés aux charges de personnel, représentant 66 % des dépenses, ce qui montre que la rémunération constitue la majeure partie des dépenses. Les rémunérations brutes totales atteignent 3 205 169 €, dont 450 222 € de primes et indemnités, soit 14 % du total, principalement l'IFSE, suivie des heures supplémentaires, du CIA et du SFT. La rémunération moyenne varie selon la catégorie et le type d'agent, les titulaires étant mieux rémunérés que les contractuels, avec des écarts cohérents avec les grilles salariales. Globalement, le budget du personnel reste important, la part des primes et des heures supplémentaires montre un recours significatif à ces dispositifs.

- Absentéisme :

En 2024, le taux d'absentéisme médical dans la collectivité est globalement de 3,07 %, avec une moyenne de 12,6 jours par agent. Les fonctionnaires présentent un taux plus élevé (3,45 %) que les contractuels permanents (2,39 %), indiquant que les fonctionnaires sont plus souvent absents pour raisons médicales. La majorité des absences se concentre autour de 12,6 jours, ce qui représente un enjeu pour la continuité du service public.

Comparé à 2023, l'absentéisme global a diminué, passant de 5,03 % à 3,07 %, avec une forte baisse chez les contractuels permanents, tandis que le taux, chez les fonctionnaires, a légèrement augmenté. Cette tendance peut s'expliquer par le départ à la retraite d'agents qui étaient souvent absents, ce qui fait mécaniquement baisser le taux global d'absentéisme.

- Formation :

En 2024, la politique de formation de la collectivité montre un engagement significatif, avec 66,4 % des agents permanents ayant suivi au moins un jour de formation et une moyenne de 2,8 jours par agent. La majorité des jours de formation (81 %) est consacrée à la catégorie C, principalement pour les fonctionnaires (57 %), reflétant une priorité pour renforcer les compétences des agents de catégorie C. Le budget formation s'élève à 43 506 €, dont 69 % via le CNFPT, montrant une utilisation importante des ressources institutionnelles.

Comparé à 2023, où aucun agent n'avait bénéficié de formation, 2024 marque une nette amélioration et la mise en place d'une politique active de développement professionnel.

- Relations sociales :

La tenue de quatre réunions du Comité Social Territorial en 2024 témoigne d'une réelle volonté de dialogue.

La forte présence de jours de grève en 2024 (62 jours) révèle toutefois une situation sociale tendue, liée aux appels à la grève nationale qui ont suscité une mobilisation importante des agents.

3. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- LL. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP.

4. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

XXXXXXXXXX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du Rapport Social Unique 2024.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

04 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipale déléguée, expose au Conseil municipal :

Résumé : Le comptable public sollicite de la part du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des recettes communales qu'il n'a pas la capacité de recouvrer. Cette procédure vise à annuler les recettes irrécupérables des comptes de la ville.

1. LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire en créances irrécouvrables des impayés dus à la ville de Courdimanche pour lesquels le comptable public n'a pas pu effectuer de recouvrements.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le comptable est préposé aux recouvrements et aux paiements des deniers publics, sous sa seule responsabilité. Ainsi, après l'émission des titres de recettes par la ville, le trésorier municipal doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leurs recouvrements dans les meilleurs délais. Toutefois, dans certains cas particuliers, il apparaît que, malgré les efforts du trésorier, les débiteurs solent dans l'incapacité d'honorer leur dette envers la ville. Alors, le trésorier municipal, propose à la commune une liste « d'admission en non-valeur » (ANV) de ces créances irrécouvrables. D'autre part, certaines dettes font l'objet de dépôts de dossiers de surendettement par les débiteurs, qui donnent parfois lieu à un effacement de la dette par décision de justice. Dans ce cas, le comptable public présente une liste de « créances éteintes » qu'il convient d'annuler dans les écritures de l'ordonnateur.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La trésorerie a transmis, à la commune le 27/11/2025, une demande d'admission en non-valeur des créances qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer.

Cette année, les listes présentées concernent des dettes enregistrées entre 2016 et 2024.

Il est proposé :

L'admission en non- valeur pour un montant de 2 961,51 € (Deux-mille-neuf-cent-soixante et un euros et cinquante-un cents) au titre des créances irrécouvrables et pour un montant de 549,83 € (Cinq-cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-trois cents) au titre des créances minimales (créances irrécouvrables inférieures au seuil de recouvrement soit 30 euros).

Inscription en Non-valeur :

EDITION HELIOS				
Présentation en non-valeurs				
arrêtée À la date du 27/11/2025				
095033 SGC CERGY-PONTOISE				
20800 - COURDIMANCHE -				
Exercice 2025				
Numéro de la liste 7544200212				
Type de liste : Non valeur				
58 pièces présentes pour un total de 2961,51				
Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	58	Pièces pour	2 961,51 €

Catégories de produits	102 autres produits gestion courante	6	Pièces pour	74,01 €
	83 Cantine enfants	38	Pièces pour	2 564,85 €
	86 Centre aéré	9	Pièces pour	114,85 €
Motifs de présentation	300 Divers	5	Pièces pour	207,80 €
	Poursuite sans effet	86	Pièces pour	5 608,26 €
Tranches de montant	RAR inférieur seuil poursuite	15	Pièces pour	157,38 €
	Inférieur strictement À 100	46	Pièces pour	1 404,39 €
	Supérieur ou égal À 100 et inférieur strictement À 1000	12	Pièces pour	1 557,12 €
	Supérieur ou égal À 1000 et inférieur strictement À 5000	0	Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C	Supérieur ou égal À 5000	0	Pièces pour	- €
	2024	25	Pièces pour	843,41 €
	2023	18	Pièces pour	960,25 €
	2022	8	Pièces pour	930,09 €
	2021	1	Pièces pour	143,31 €
	2020	5	Pièces pour	63,69 €
	2019	1	Pièces pour	20,76 €
EDITION HELIOS				
Présentation en non-valeurs				
arrêtée à la date du 27/11/2025				
095033 SGC CERGY-PONTOISE				
20800 – COURDIMANCHE-				
Exercice 2025				
Numéro de la liste 6638829412				
Type de liste : Créance minime				
44 pièces présentes pour un total de 549,83				
Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	43	Pièces pour	549,78 €
	Personne morale de droit privé - Caisse complémentaire	1	Pièces pour	0,05 €
Catégories de produits	102 autres produits gestion courante	10	Pièces pour	165,57 €
	83 Cantine enfants	14	Pièces pour	181,09 €
	86 Centre aéré	6	Pièces pour	68,23 €
	300 Divers	13	Pièces pour	134,89 €
	302 Ordre de reversement	1	Pièces pour	0,05 €
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	167	Pièces pour	2 144,52 €
Tranches de montant	Inférieur strictement À 100	44	Pièces pour	549,83 €
	Supérieur ou égal À 100 et inférieur strictement À 1000	0	Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal À 1000 et inférieur strictement À 5000	0	Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C	Supérieur ou égal À 5000	0	Pièces pour	- €
	2024	2	Pièces pour	13,39 €
	2023	12	Pièces pour	196,74 €
	2022	11	Pièces pour	109,24 €
	2021	6	Pièces pour	57,17 €
	2020	4	Pièces pour	64,11 €
	2019	4	Pièces pour	70,00 €
	2017	4	Pièces pour	23,68 €
	2026	1	Pièces pour	15,50 €

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Notamment, les articles L1111-2, L2121-1 0 L2121-23, L2121-29, L1612-11 du CGCT.
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, en vigueur

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Une dépense de 3 511,34 € sera réalisée au chapitre 65 du budget communal de 2025.

Monsieur Pascal CRAFFK précise qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie générale des finances publiques et non du trésorier municipal.

Monsieur Christophe LHARDY demande quel est le produit des services annuels reversé chaque année à la commune.

Monsieur Nicolas Girard répond qu'à ce titre, une délibération est prévue ensuite sur la provision pour créances incertaines par rapport à ces montants.

Monsieur Lhardy pense que le travail de recouvrement des recettes de la ville est très bien effectué par les services au regard des montants annoncés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur pour un montant de 2 961,51 € (Deux-mille-neuf-cent-soixante et un euros et cinquante-un cents) au titre des créances irrécouvrables et pour un montant de 549,83 € (Cinq-cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-trois cents) au titre des créances minimes (créances irrécouvrables inférieures au seuil de recouvrement soit 30 euros).
- **DIT** que ces créances de 2 961.51 € et 549,53 seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice 2025.

05 – ACOMPTÉ DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Nicolas GIRARD, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

***Résumé** Afin que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) puisse faire face à ses besoins de trésorerie en attendant l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, il est proposé d'octroyer un acompte de la subvention du CCAS à hauteur de 50% de la subvention versée en 2025 (pour mémoire 120 000 €).*

1. LES ENJEUX

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment la prise en charge des aides sociales, il faut verser un acompte de subvention au CCAS.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le vote du budget primitif 2026 aura lieu le 19 février 2026.

Dans l'attente de son adoption définitive, il convient de verser un acompte de subvention au CCAS.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La ville sera autorisée, après le vote de cette délibération, à verser un acompte de la subvention au CCAS dès le mois de janvier 2026 sans attendre le vote du BP 2026.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Article L 2311-7 : « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Acompte à hauteur de 50% du montant de la subvention allouée en 2025 soit 60 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise le versement d'un acompte sur subvention au CCAS, avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant maximum de 60 000 € (soixante-mille euros), soit 50% du montant de la subvention allouée en 2025 (120 000 €).

06 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *La tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.*

Ce débat doit préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et des habitants. Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

1. LES ENJEUX

L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L.5217-10-4 du CGCT).

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Au-delà de l'obligation réglementaire posée par le code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément majeur de la compréhension de l'environnement financier, budgétaire et juridique dans lequel s'inscrit l'action municipale.

Adossé au ROB exposant la stratégie financière engagée avec notamment la structure et la gestion de la dette, le DOB marque un point d'étape annuel permettant de constater la dynamique budgétaire de la commune et de l'inscrire dans la continuité ou la rupture vis-à-vis des exercices précédents.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Préalablement à l'examen du budget primitif 2026, ce ROB abordera tour à tour :

- L'environnement économique international, européen et national avec les éléments de contexte des collectivités locales du **projet de loi de finances 2026.**
- **Les orientations majeures du projet de budget primitif 2026 de la commune avec la stratégie financière de la ville en matière de gestion de la dette.**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est, principalement, issu du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et est en cours de débat à l'Assemblée nationale.

Le PLF pour 2026 propose de nombreuses mesures d'économies budgétaires, afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l'horizon 2029.

L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

Parmi les mesures clés prévues dans le PLF initial, nous pouvons citer :

- la suppression de 23 niches fiscales ;
- la prolongation de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus et de la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires ;
- la création d'une nouvelle taxe sur les holdings patrimoniales ;
- la création d'une taxe sur les petits colis ;
- l'absence de revalorisation du point d'indice et la suppression d'environ 3000 postes de fonctionnaires ;

La partie "recettes" du PLF pour 2026 est actuellement en discussion en séance publique à l'Assemblée nationale et de nombreux articles font l'objet d'amendements, dont la reprise dans le texte final est à ce jour incertaine.

Le projet de budget se fonde sur les hypothèses suivantes, et vise un déficit public de 4,7% en 2026.

	2025	2026
Croissance (source PLF Initial 2026)	+ 0,7%	+ 1,0%
Déficit public (source PLF Initial 2026) en % du PIB	- 5,4%	- 4,7%
Inflation (source PLF Initial 2025)	+ 1,1%	+ 1,3 %
Endettement en % du PIB (source PLF Initial 2025)	+ 115,9%	+ 117,9%

Participation des collectivités à la réduction du déficit

	2025	2026
Gel de la TVA	1,2 milliard d'euros	Neutre en 2026
Hausse du taux de cotisation à la CNRACL 1,2 milliard d'euros	1,4 milliard d'euros	1,3 à 1,4 milliard d'euros
Variables d'ajustement	487 millions d'euros	527 millions d'euros
Réduction de crédits budgétaires (fonds vert, crédits mission RCT,...)	1,3 milliard d'euros	Au moins 650 millions d'euros
DILICO	1 milliard d'euros	2 milliards d'euros
Compensations fiscales		800 millions d'euros
Recentrage du FCTVA		700 millions d'euros
TOTAL	5,4 milliards d'euros	6 milliards d'euros

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Pour 2026, la publication du PLF a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le ministère de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation d'un côté (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales à travers la voix de son Président André Laignel, chiffrant la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d'euros.

Selon les calculs de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, la répartition de la ponction par catégorie de collectivité serait la suivante :

- communes : 2,5 milliards d'euros ;
- EPCI : 2,2 milliards d'euros ;
- Départements : 200 millions d'euros ;
- Régions : 900 millions d'euros.

En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des articles mentionnés ci-après.

NB : les éléments communiqués ci-après sont à jour des débats parlementaires au 4 novembre 2025, et feront l'objet d'actualisations ultérieures.

A ce jour, l'Assemblée nationale étudie en séance publique la première partie du PLF pour 2026 consacrée aux recettes, cette partie ayant été rejetée en commission des finances dans la nuit du 22 au 23 octobre dernier.

En cas de non-adoption du texte en séance publique à l'Assemblée nationale, c'est le PLF initial qui sera transmis au Sénat pour examen.

Mesures fiscales :

- Anticipation de la suppression progressive de la CVAE ;
- Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- Maîtrise de la dynamique de TVA

Evolution des concours financiers de l'Etat :

- Fixation des montants et répartition de la DGF
- Evolution des variables d'ajustement
- Compensations fiscales
- Modalités d'attribution du FCTVA
- Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)
- DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturelle des recettes fiscales des collectivités)

Selon les projections réalisées par Intercommunalités de France :

- Plus de 3600 communes pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 1924 pour le DILICO 2025 ; pour les communes, le prélèvement moyen serait de 199 K€, et la médiane s'établirait à 25 K€.
- Plus de 500 Intercommunalités pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 141 pour le DILICO 2025 ; pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 million d'euros, et la médiane s'établirait à 353 K€.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est annexé à la présente note, lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Ville.

3. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L 5217-10-4

4. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

XXXXXXXXXX

Madame la Maire remercie les services et monsieur Nicolas Girard pour le travail réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 annexé à la présente.

07 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION

Monsieur Nicolas GIRARD, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).
- La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

1. LES ENJEUX

Afin de poursuivre les opérations d'investissement en cours, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le vote du budget primitif 2026 aura lieu lors du conseil municipal du 19 février 2026. Dans l'attente de son adoption définitive, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement afin de pouvoir assurer la continuité des projets d'investissements en cours.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget de l'année précédente permettra d'acter les engagements relatifs aux marchés en cours et de produire les bons de commande dans l'attente de voter le BP 2026.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en période d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget de l'année précédente.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources

susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le montant global des crédits d'investissement à ouvrir s'élève à 1 043 904,90 €, ce montant sera repris au budget primitif 2026.

Le tableau ci-dessous détaille les chapitres concernés :

CHAPITRES	BP	DM	Crédit ouverts	OUVERTURE (25%) BP PROV 2026
10	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
20	7 320,00 €		7 320,00 €	1 830,00 €
204	50 476,00 €		50 476,00 €	12 619,00 €
21	4 009 923,60 €	- 6 349,00 €	4 003 574,60 €	1 000 893,65 €
23	111 400,00 €		111 400,00 €	27 087,25 €
26		1 349,00 €	1 349,00 €	0,00 €
27				1 100,00 €
Total général	4 180 619,60 €	- 5 000,00 €	4 175 619,60 €	1 043 904,90 €

6. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

XXXXXXXXXX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise l'ouverture de crédits anticipés en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 pour un montant global de 1 043 904,90 € (Un-million-quarante-trois-mille-neuf-cent-quatre euros et quatre-vingt-dix cents), conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRES	BP	DM	Crédit ouverts	OUVERTURE (25%) BP PROV 2026
10	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
20	7 320,00 €		7 320,00 €	1 830,00 €
204	50 476,00 €		50 476,00 €	12 619,00 €
21	4 009 923,60 €	- 6 349,00 €	4 003 574,60 €	1 000 893,65 €
23	111 400,00 €		111 400,00 €	27 087,25 €
26		1 349,00 €	1 349,00 €	0,00 €
27				1 100,00 €
Total général	4 180 619,60 €	- 5 000,00 €	4 175 619,60 €	1 043 904,90 €

08 – NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Monsieur Nicolas GIRARD, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Après analyse des retenues de garantie non restituées (car non réclamée depuis plus de 4 ans), il convient de prendre en compte une recette exceptionnelle à ce titre.

1. LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le reversement des retenues de garantie prescrites en émettant un titre de recette en produit exceptionnel.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Après analyse des retenues de garanties opérées au cours des années précédentes, il a été constaté que certaines étaient atteintes de la prescription quadriennale. cf tableau ci-dessous.

DATE ECRITURE	PRESTATAIRES	SOLDE AU 27/03/25	OPERATION
29/08/2011	LES PEINTURES PARISIENNES	870,52 €	CONSTRUCTION CTM
01/09/2011	SCCM	765,68 €	
05/09/2011	SCCM	496,40 €	
28/10/2011	LES PEINTURES PARISIENNES	163,22 €	
08/11/2011	SCCM	849,16 €	
31/12/2011	LES PEINTURES PARISIENNES	86,16 €	
	TOTAL	3 231,14 €	

Il est proposé :

D'émettre un titre de recette exceptionnel d'un montant de 3 231,14 €.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Notamment, les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique et la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, en vigueur

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Une recette de 3 231,14 € sera réalisée au chapitre 77 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve le reversement des retenues de garantie atteintes de prescription quadriennale pour un montant de 3 231,14 € (Trois-mille-deux-cent-trente-et-un euros et quatorze cents) comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

DATE ECRITURE	PRESTATAIRES	SOLDE AU 27/03/25	OPERATION
29/08/2011	LES PEINTURES PARISIENNES	870,52 €	CONSTRUCTION CTM
01/09/2011	SCCM	765,68 €	
05/09/2011	SCCM	496,40 €	
28/10/2011	LES PEINTURES PARISIENNES	163,22 €	
08/11/2011	SCCM	849,16 €	
31/12/2011	LES PEINTURES PARISIENNES	86,16 €	
	TOTAL	3 231,14 €	

- Emet un titre de recettes au compte 7788 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

09 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE AU CABINET MEDICAL DU BOIS D'ATON

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : La ville de Courdimanche connaît depuis plusieurs années un déficit d'offre médicale. Dans le cadre d'une politique volontaire en faveur de la santé, la ville a mené une campagne de recrutement de médecin généraliste depuis juin 2025 pour les nouveaux cabinets médicaux de la résidence du Bois d'Aton. Une médecin généraliste a déclaré son intérêt pour son installation dans un des deux cabinets nouvellement livrés. Une aide à l'installation a été sollicitée.

1. LES ENJEUX

Courdimanche ne dispose plus de médecins généralistes à temps complet depuis plusieurs années, laissant bon nombre d'habitants sans médecin traitant.

Afin de répondre a minima aux besoins des administrés, la ville a acquis une cabine de téléconsultation en 2023 permettant ainsi une prise en charge médicale de dépannage.

Malgré l'absence de généralistes depuis plus de deux ans, l'ARS ne reconnaît pas Courdimanche comme étant un territoire prioritaire, classée en ZIP. Cette décision de l'agence étatique implique une absence d'aide financière pour les médecins qui souhaiteraient s'établir sur la ville.

La ville a sollicité auprès du promoteur CLORELICE la construction d'un cabinet médical avec deux cellules pour faciliter l'accueil de généralistes sur le territoire.

Elle a lancé dès juin 2025, une campagne de recherche active de professionnels de santé.

En octobre 2025, elle a reçu en entretien une médecin souhaitant s'installer dans un des nouveaux cabinets.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'absence d'aide financière de l'ARS à l'installation prive les médecins souhaitant s'établir sur Courdimanche de toute subvention à laquelle ils auraient le droit s'ils s'installaient sur un territoire voisin.

Afin d'assurer l'engagement de cette médecin sur le cabinet de Courdimanche, l'équipe municipale a souhaité répondre favorablement à sa demande d'aide à l'installation.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Il est donc prévu qu'une subvention d'équipement soit versée à la médecin pour un montant de 7000€. Il sera demandé à la médecin de faire parvenir à la ville les justificatifs d'achat des matériels acquis avec cette subvention.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de prendre toute mesure relevant de l'intérêt communal dont, en l'espèce, l'amélioration de l'accès aux soins.

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La subvention d'équipement est prévue au budget 2025, nature 26 pour un montant de 7 000 €.

La parole est donnée à monsieur Follmer :

*« Madame le Maire, Mes chers collègues,
Compte tenu de vos explications et des enjeux évoqués, je souhaite revenir sur un sujet particulièrement sensible pour nos habitants : l'accès aux soins.*

Un sujet qui mérite pédagogie, transparence et humilité.

Oui, un centre médical a été inauguré sous ce mandat, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais soyons clairs et honnêtes avec les habitants.

La Ville n'a été ni propriétaire du terrain initial, ni propriétaire du bâtiment, contrairement à ce que certaines communications peuvent laisser interpréter.

La commune a certes joué un rôle d'influence en mettant dans la balance la validation permis de construire sous la pression légitime des citoyens face à la disparition du cabinet médical de la Louvière.

Mais il faut dire la vérité : il s'agit d'une opportunité saisie lorsqu'elle s'est présentée, et non le fruit d'une anticipation construite depuis plusieurs années.

Je rappelle que des élus dont certains ici présents ont exercé sur le mandat 2014-2020. À cette époque, aucune solution durable n'a été apportée à la problématique médicale, sans doute parce que d'autres priorités avaient été retenues.

Il est aujourd'hui facile, dans cette note, d'incriminer l'ARS, comme cela avait déjà été fait pour la pharmacie du village, qui aurait pu et dû être sauvée.

*Si la santé avait réellement été une priorité structurante, nous n'en serions pas à communiquer en urgence, au travers de banderole sur un rond-point, débuté en 2025
C'est un constat factuel, implacable.*

Durant ce mandat, les médecins de la Louvière sont partis à la retraite sans remplacement.

Je me souviens pourtant de discussions avec vous, pour tenter de trouver des solutions en urgence y compris des pistes improvisées, comme la transformation de garages attenants à l'école des Croizettes et ainsi abandonnant le cabinet médical existant de la Louvière.

*Alors que des travaux de la requalification la Louvière ont été effectués à grand coût. Bref
Résultat : les habitants subissent encore aujourd'hui cette carence médicale.*

Je me souviens également des débats parfois très idéologiques avec vous, notamment sur le caractère obligatoire des subventions à l'école privée Saint-Louis une note que nous aurons l'occasion de rouvrir, ce soir.

Ironie de la situation : la vente du terrain par cette même école privée pourrait aujourd'hui contribuer, au moins partiellement, à répondre à un besoin de santé publique. Quel paradoxe.

Je note par ailleurs qu'un promoteur récemment arrivé sur la commune, certainement dû à une mise en concurrence du propriétaire du terrain, sait construire rapidement. En tout cas, cela est très bien de savoir cela

J'invite donc les élus qui ont toujours refusé toute forme d'accompagnement financier ou logistique aux médecins à regarder la réalité en face :

Les besoins des habitants doivent primer sur les postures idéologiques.

Le conseil municipal doit envoyer un signal clair, cohérent et durable.

Pour conclure, j'espère sincèrement que cette installation sera effective, pérenne et bénéfique pour les habitants, et non une annonce opportunément positionnée en fin de mandat électoral.

Enfin, je note l'absence de convention en annexe de la note, ce qui est pourtant l'usage dans les documents soumis à notre conseil municipal, créant des doutes.

C'est un manquement sérieux lorsqu'on engage de l'argent public. Une faiblesse majeure

Je vous fais part de mon analyse pour renforcer cela.

Il n'est pas indiqué si une lettre d'intention ou un engagement formel du médecin a été signé.

Le cadre juridique exact de l'aide accordée n'est pas clairement défini. Les garanties et contreparties prévues pour la commune ne sont pas explicitées, tout comme les conséquences d'un éventuel départ anticipé du médecin. Les modalités de remboursement à la commune, le cas échéant, ne sont pas précisées.

Il n'est pas prévu non plus que tout futur second médecin bénéficiera des mêmes conditions, afin d'éviter toute négociation inéquitable.

Il n'est pas indiqué que le montant de l'aide est réellement suffisant face à la concurrence d'autres communes qui pratiquent une forme de surenchère.

Enfin, un point très concret doit être souligné : la Ville paie actuellement deux loyers afin de réserver deux locaux dans ce bâtiment, en raison de l'impossibilité de mélanger activités médicales et paramédicales en l'absence de salles d'attente différenciées, un aspect manifestement insuffisamment anticipé. Il n'est pas stipulé que cette contrainte est aujourd'hui levée ; à défaut, la commune devra continuer à assumer seule le paiement du second local ».

Monsieur Houeix répond que Clorélise n'est pas à sa première construction, et qu'il s'agit en l'occurrence, de leur proposition de créer deux cabinets médicaux dans l'espoir de recruter deux médecins.

Monsieur Houeix précise également à monsieur Follmer qu'il n'apprécie pas du tout sa remarque affirmant que la commune aurait soumis la présence d'un cabinet médical dans ce programme en échange d'un permis de construire.

Par ailleurs, concernant les banderoles, Monsieur Houeix dit à monsieur Follmer que toutes les communes autour de Courdimanche et même de toute la France, posent des banderoles pour la recherche de médecins et qu'il s'étonne qu'il ne l'ait pas constaté.

Monsieur Houeix rappelle également à monsieur Follmer que les médecins du Cabinet médical de la Louvière sont partis sans jamais avoir prévenu personne de leur départ et encore moins la mairie. Il dit qu'en général lorsqu'un médecin part en retraite, il informe ses patients et organise sa succession en essayant de monétiser sa patientèle. Ça n'a pas été le cas.

Par ailleurs, concernant le fait que la commune n'ait rien fait pour sauvegarder le cabinet médical de la Louvière, il rappelle qu'il s'agit de locaux privés sur lesquels la commune ne peut pas intervenir. Des travaux ont été entrepris par la commune aux abords et sur la place du centre commercial afin d'améliorer cet endroit. Pour cela, une convention a été signée avec les propriétaires et locataires.

Monsieur Houeix précise également à monsieur Follmer, que la commune ne se débarrasse pas du sujet en le mettant sur le dos de l'ARS comme il le sous-entend. Il ajoute que des courriers et rendez-vous vous ont eu lieu avec l'ARS. Il s'avère que la ville de Courdimanche dépend du bassin de vie de Vauréal qui est classé en ZAC, ce qui ne permet pas aux médecins de bénéficier d'une prime de l'ARS d'un montant de 9 000 € pour leur installation. Si la commune était classée en ZIP, comme Cergy, les médecins pourraient en bénéficier.

Le médecin a contacté la commune pour lui faire part de son intérêt de s'installer à Courdimanche, tout en précisant ces informations et a négocié. C'est pourquoi, nous votons ce soir cette subvention dans un premier temps. Lorsque le médecin confirmera sa venue, une convention sera alors signée.

Monsieur Houeix ajoute que si effectivement le médecin décide de partir dans quelques temps, soit il partira avec le matériel, soit il le laissera. Il pense que c'est un risque à prendre pour le bien des Courdimanchois.

Il ajoute que Cloréllice va payer une partie du loyer et que la commune paye l'autre.

Madame la Maire précise que pour l'instant le loyer n'est pas facturé à la commune, Cloréllice a accepté d'attendre qu'un médecin s'installe.

Madame la Maire dit à monsieur Follmer qu'elle ne comprend pas son attitude vis-à-vis de cette affaire puisque qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail mené depuis trois ans, qu'il faisait partie de l'équipe municipale et qu'il sait très bien comment cela s'est passé. Ils ont rencontré plusieurs médecins qui donnaient des promesses et finalement allaient voir sur d'autres communes.

Madame la Maire ajoute que tant que la commune n'avait pas de locaux pour accueillir de nouveaux médecins, elle avait peu de chance car les jeunes médecins veulent des locaux neufs avec un loyer modéré. Elle ajoute que les locaux privés sont trop onéreux, à titre d'exemple le bail à la Louvière est d'un montant de 3 000 €, alors que Cloréllice propose un loyer à 650 €.

Madame la Maire conclut en disant que si tout va bien, un médecin sera présent sur la commune à partir de mi-janvier.

Monsieur Pascal CRAFTK revient sur la remarque de monsieur Follmer qui leur reproche de n'avoir rien fait lors du précédent mandat 2014/2020. Il rappelle qu'à aucun moment les médecins ont informé de leur départ. Il était personnellement concerné et s'est retrouvé sans médecin du jour au lendemain.

Pendant la période après COVID, la municipalité a rencontré les médecins et pharmacien et elle a bien compris qu'ils n'étaient pas intéressés pour organiser la suite. La municipalité a donc dû agir et s'est battue avec l'ARS.

Il souhaite redire une phrase qu'il a déjà citée et que monsieur Follmer a certainement déjà entendu, « lorsqu'il est question de médecins, j'entends beaucoup parler d'argent mais pas de santé publique ».

Il regrette d'entendre que la commune n'a pas agi pour trouver une solution et rappelle qu'il s'agit d'un problème national.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- **Décide d'octroyer une subvention d'équipement au médecin, pour son installation au cabinet médical du Bois d'Aton pour un montant de 7 000 €**
- **Dit que le médecin devra faire parvenir à la ville les justificatifs d'achat des matériels acquis avec cette subvention.**

10 - PROVISION POUR CREANCES INCERTAINES 2025

Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *L'instruction budgétaire M57 oblige à constituer une provision à hauteur du risque financier encouru, afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes. La constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur. Les risques peuvent être couverts selon l'ancienneté et/ou au cas par cas par examen de dossiers litigieux.*

LES ENJEUX

La commune supporte actuellement des créances impayées qui concernent, notamment, les prestations rendues aux habitants (périscolaire).

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le montant de la provision pour créances douteuses doit être ré-évalué tous les ans (dotation complémentaire si nécessaire). Il s'agit d'une dépense obligatoire (articles L 2321-2 CGCT et R 2321-2 CGCT).

Il appartient à l'ordonnateur de déterminer les modalités de dépréciation des créances, et notamment leur taux, en fonction d'un examen précis des restes à recouvrer. Dans cette optique, une évaluation de la dotation complémentaire de provision pour créances douteuses a été réalisée par le comptable public jointe en annexe à la présente note.

Cette méthode consiste à partir du montant des RAR au 31/12/2024 (actualisé à une date récente), à exclure les 2 derniers exercices (2023 et 2024) et certains RAR spécifiques (surendettement, RJ-LJ, débiteurs publics), puis à appliquer un taux de provision en fonction de leur maturité (50%,75%,100%).

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

En application de ces principes, le comptable public a sollicité la commune afin d'effectuer une provision.

Au BP 2025, il a été prévu un montant de 30 000 €, au vu des impayés constatés ces dernières années.

Afin que le comptable public puisse prendre en considération cette provision, il convient d'en délibérer avant la clôture de l'exercice 2025.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le montant de la provision à constituer est de 21 125,61 € (Vingt-et-un-mille-cent-vingt-cinq euros et soixante un cents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- Décide l'ajustement en dotation de la provision pour créances incertaines à hauteur de 21 125,61 € (Vingt-et-un-mille-cent-vingt-cinq euros et soixante un cents) en tenant compte des restes à recouvrer de plus de 2 ans.
- Dit que ce montant sera inscrit au compte 6817 prévu au budget 2025

EDUCATION, SOLIDARITES ET VIE ASSOCIATIVE

11 - CONTRIBUTION OBLIGATOIRE A L'ECOLE SAINT-LOUIS

Madame Emilie EVRARD, Adjointe au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Dans le cadre de la gestion des écoles primaires, les villes ont l'obligation d'assurer les conditions de scolarisation des élèves de 3 à 11 ans. A ce titre, elles doivent verser une contribution obligatoire, calculée sur la base du nombre enfants courdimanchois accueillis à l'école privée sous contrat Saint-Louis de Courdimanche pour l'année scolaire 2025-2026. Pour cela, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

1. LES ENJEUX

Pour chaque année scolaire, la commune doit verser une contribution obligatoire à l'école Saint-Louis, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux frais de scolarisation des établissements privés d'enseignement sous contrat avec l'Etat lorsqu'il est situé sur le territoire de sa commune. Cette somme est calculée sur la base du nombre d'enfants accueillis par cet établissement et résidant sur le territoire de Courdimanche.

Pour établir cette participation, la commune s'appuie sur l'évaluation moyenne départementale de l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) communiquée annuellement.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Compte tenu que l'indice à la consommation au 1er janvier 2025 était de 119.01, le coût moyen pour l'année scolaire 2025-2026 est de :

École primaire : 526.11 € (2024/2025 : 517.93 €)

École maternelle : 765.42 € (2024/2025 : 753.53 €)

D'après les éléments transmis par l'école Saint-Louis, le nombre d'élèves courdimanchois accueillis pour l'année scolaire 2025/2026 est de 47 : 22 élèves en classe maternelle et 25 élèves en classe élémentaire, contre 20 élèves en classe maternelle et 26 élèves en classe élémentaire en 2024-2025. Soit une subvention totale de 29 991,99 € à verser en 2026, contre 28 536,71 € versé en 2025. Elle se décompose comme suit :

22 élèves d'école maternelle x 765,42 € = 16 839,24 €

25 élèves d'école élémentaire x 526,11 € = 13 152,75 €

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Articles L442-5 et L442-9 du code de l'éducation
- Article L131-1 du code de l'éducation
- Étude de l'Union des Maires

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

L'impact financier pour l'année scolaire 2025-2026 est de 29 991,99 €. Il sera à inscrire sur l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Christophe Lhardy fait remarquer que cette dotation a été toujours été votée à l'unanimité même lorsqu'elle n'était pas obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 29 991,99 € à l'école Saint-Louis de Courdimanche au titre de la participation des frais de fonctionnement des établissements privés d'enseignement.

12 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Madame Emilie EVRARD, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Il s'agit de verser une subvention aux coopératives des trois écoles du territoire, dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune. Cette initiative, conduite en accord avec les directrices d'école, aura pour objet le financement des projets scolaires pour l'année 2026.*

1. LES ENJEUX

Il s'agit de demander aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention aux coopératives d'école pour le financement de leur projet.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les écoles, tout au long de l'année scolaire, proposent aux élèves des projets pédagogiques en lien avec leur projet d'école. Il peut s'agir de prestations en classe comme les échecs ou le tennis, de sorties pédagogiques ou encore de présentation de spectacles au sein de l'école. Le versement de ces subventions permettra de faciliter la gestion administrative de ces projets par les équipes enseignantes.

Utilisation des crédits en 2025 :

L'école des Croizettes a proposé, via l'USEP, des activités sportives (basket, golf, cyclotourisme, tchoukball), des sorties culturelles et de loisirs (Jardin d'acclimatation, Auvers-sur-Oise, Aventureland), l'achat d'une fourmilière.

L'école de La Louvière a divisé cette subvention en sorties (cinéma Antares, concert forum, Eancourt, spectacle projet cergy'soit, cité de la musique, théâtre, le Bourget, Biotropica, parc aux étoiles, Rambouillet) et en activités sportives (basket, patinoire, brainball).

L'école André Parrain a employé les crédits pour présenter aux enfants des cours de tennis et d'échec et des sorties (Musée du Louvres, Eancourt et Auvers-sur-Oise).

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le code de l'éducation fait obligation aux communes de participer aux frais de fonctionnement des établissements publics de son territoire.

Chaque année la ville verse aux écoles une dotation, calculée en fonction du nombre d'élèves et de classes dans l'école. Elle est composée d'une dotation de fonctionnement (matériel, transport, soin...) et d'une subvention versée à la coopérative de l'école.

Le versement de cette subvention fait partie intégrante de la dotation annuelle. Les établissements scolaires auront la charge pleine et entière de la mise en œuvre de leur projet et porteront ainsi la responsabilité si un différend apparaît avec un des prestataires de leur choix.

Il est proposé de porter cette subvention à hauteur de 15 € par élève au 30 septembre 2025, soit :
5 490 € pour l'école des Croizettes (366 élèves), contre 5 865 € (391 élèves) en 2024 ;
5 115 € pour l'école de la Louvière (341 élèves), contre 4 995 € (333 élèves) en 2024 ;
1 905 € pour l'école André Parrain (127 élèves), contre 2 115 € (141 élèves) en 2024.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code de l'éducation
- Délibération n°22-16-08 - BUDGET PRIMITIF 2023
- Délibération n° 22-13-13

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les sommes nécessaires au versement de ces subventions et dotations seront à inscrire lors du vote du budget 2026 pour un montant total de 12 510 €, contre 12 975 € en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur le versement d'une subvention aux coopératives scolaires comme suit :

- **5 490 € à l'école des Croizettes**
- **5 115 € à l'école de la Louvière**
- **1 905 € à l'école André Parrain**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INCLUSION NUMERIQUE

Madame Véronique GARDES, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise s'associe à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val-d'Oise afin d'assurer une prise en charge attentionnée des assurés diagnostiqués débutants et orientés par la CPAM.

Les centres sociaux engagés dans la démarche par l'intermédiaire de la Fédération devront alors, dans la limite de leurs capacités, permettre à ces publics de bénéficier d'un apprentissage pour développer leurs compétences numériques de base, à savoir l'usage d'internet à vocation généraliste, puis administrative (principalement sur les outils et comptes de l'Assurance Maladie). Afin d'intégrer ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la CPAM et la fédération des centres sociaux.

2. LES ENJEUX

Les ateliers numériques ont plusieurs enjeux majeurs, à la fois sociaux, économiques et culturels :
Lutter contre la fracture numérique

- Accompagner
- Renforcer le lien social
- Accompagner l'autonomie et l'inclusion

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le programme Action publique 2022, lancé par le gouvernement à l'automne 2017, affiche l'objectif d'une dématérialisation de 100% des démarches à l'horizon 2022.

Programme municipal : une ville généreuse qui lutte contre la fracture numérique

Le partenariat entre la CPAM, la Fédération des centres sociaux d'une part et la ville de Courdimanche, d'autre part permettra de :

Lutter contre l'exclusion numérique des populations fragiles

Proposer un accompagnement renforcé en usage numérique pour des débutants, dépassant le champ d'action de l'Assurance Maladie

Développer l'autonomie dans l'utilisation d'Internet et des outils administratifs en ligne

Accompagner les usagers en difficultés face au numérique dans leurs démarches en ligne

Développer l'autonomie des usagers (jeunes, familles et seniors) en mettant en place des ateliers permettant l'acquisition d'un socle numérique

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Des ateliers collectifs ou individuels seront mis en place et l'apprentissage devra se fonder sur les services sociaux, basés sur le référentiel national #APTIC des services de médiation numérique, suivants :

- Les conduites à risque et bons usages du numérique
- Internet : fonctionnement et outils de navigation Web
- Internet : fonctionnement des emails
- Internet : comprendre les principes de fonctionnement
- Internet : comprendre un réseau Wifi
- Le smartphone : principes de fonctionnement
- Internet : envoyer, recevoir, gérer ses mails.

Dans le cadre de sa programmation le centre social propose aux seniors des ateliers numériques. Ces ateliers seront valorisés dans le cadre de ce partenariat. S'ajouteront de nouveaux ateliers autour du numérique ouverts à tous ou sur orientation de nos partenaires (CPAM, CCAS, Education Nationale...)

Le centre social s'engage à :

- Mettre en place des ateliers numériques
- Renseigner les documents fournis par la CPAM (la feuille d'émargement et la fiche d'évaluation seront remises aux participants à l'issue des ateliers, pour évaluer la qualité de la prestation)

Ces ateliers seront menés soit par des intervenants partenaires (PRIF, Orange ...) soit par un animateur vacataire recruté pour les animer.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- Articles L112-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

- Une subvention sera versée à chaque centre social partenaire :
- Recettes perçues en 2025 pour la période 2023/2024 : 2 000€
- Recettes attendues pour la période 2025 : 1 000 €
- Recettes attendues pour la période 2026 : 2 000 €

Madame Gardes remercie les services pour toutes les recherches de partenariat qui permettent de répondre aux besoins des Courdimanchois au moyen d'ateliers proposés, comme par exemple dans le domaine de la santé et de la prévention.

Elle ajoute que ce travail de recherche est indispensable car la commune n'aurait pas les moyens de payer des prestataires extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la CPAM du Val d'Oise, et la fédération des centres sociaux du Val d'Oise, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférent.

14 - SUBVENTION DE PROJET 2025 A L'ASSOCIATION « LES ETOILES DE LUNA »

Monsieur Hussen KEBE, 3^e Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur des subventions de projet pour les associations.*

3. LES ENJEUX

Maintenir la dynamique d'une ville audacieuse, généreuse et heureuse en affirmant la volonté de soutenir les associations agissant sur le territoire communal et ainsi encourager et valoriser le développement du bénévolat.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Certaines associations interviennent dans la dynamique locale, en mettant en place ou intervenant lors d'événement marquant le calendrier municipal. Ces événements ont un coût important pour les associations qui les portent.

Une demande complémentaire (en annexe) est parvenue pour un soutien financier. Cette aide concerne l'association suivante :

Les Etoiles de Luna pour la mise en place d'un loto aidant aux financements d'un fauteuil roulant

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Il est proposé de statuer sur les demandes des différentes associations, de définir le montant à attribuer.

L'association devra justifier de leurs dépenses en fournissant un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées grâce à ces sommes.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La politique associative de la ville promeut une collaboration avec les dirigeants des associations, en échangeant sur le fonctionnement de celles-ci, qui a permis de renforcer le modèle associatif (gestion, réserves financières, ...) et d'avoir une réserve accrue pour les associations en cas d'aléas impérieux.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les sommes suivantes correspondantes à l'enveloppe inscrite au budget 2025 :

Les Etoiles de Luna : 1 155 €

La parole est donnée à monsieur Follmer :

« Monsieur l'adjoint au maire en charge des associations,

Je vous avais demandé d'assurer la traçabilité de la demande de subvention de l'association. Or, à ce jour, je n'ai reçu aucun retour concernant la date de dépôt de cette demande. Par ailleurs, la subvention de projet figurant en annexe n'est ni signée ni datée.

Le loto s'est tenu le 4 octobre 2025. À ce titre, cette note aurait dû être présentée au conseil municipal du 25 septembre 2025, si la demande avait effectivement été formulée en amont.

Que tel ait été le cas ou non, la note soumise apparaît pour le moins discutable au regard du calendrier.

De plus, plus de deux mois après l'événement, les justificatifs de dépenses auraient dû être transmis aux élus. Il existe des règles et des pratiques à respecter dans l'instruction d'une dépense publique ; à défaut, cela peut ouvrir la porte à des situations irrégulières.

Je tiens également à signaler que, depuis le 1er décembre, l'information relative au remboursement des fauteuils aurait dû être communiquée.

Je me réjouis que cette décision nationale ait été prise et qu'elle bénéficie aux personnes concernées en situation d'handicap.

Dans ces conditions, et malgré mon attachement à cette association à laquelle j'ai contribué afin que les lotos puissent être organisés, il m'est difficile de voter en faveur de cette délibération.

En l'absence de réponses de votre part, permettant de vérifier la régularité de la procédure, c'est par esprit de responsabilité que je prends cette position d'abstention ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (M. Olivier FOLLMER) se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de projet d'un montant de 1 155 € à l'association « Les Etoiles de Luna ».

CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15 - ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : La commune de Courdimanche s'engage depuis plusieurs années dans la transition énergétique, et souhaite en ce sens poursuivre la mise en oeuvre des actions visant à respecter les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, notamment en termes d'énergies renouvelables afin de diminuer son impact sur l'environnement.

Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'équipements photovoltaïques indépendants sur deux parcelles de son patrimoine non bâti pour lequel il est proposé l'attribution à l'entreprise SeeYou Sun.

1. LES ENJEUX

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune a défini la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables solaire photovoltaïque sur l'ensemble de son territoire hors zones N et A du PLU, afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à

lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Dans cadre, et afin d'initier la réalisation d'une solution de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé ayant pour objet de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet d'ombrières photovoltaïques en couverture des deux terrains de tennis extérieurs, ainsi que du futur parc de stationnement qui sera réalisé dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier des Croizettes.

Cet appel à manifestation d'intérêt porte sur la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'équipements photovoltaïques a été publié au BOAMP et JOUE du 25 mai 2025 au 25 juin 2025. Les critères de sélection ainsi définis sont :

- Technique : production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement
- Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux
- Financier : apprécié au regard du montage financier proposé

Deux offres ont été reçues dans ce cadre, cependant seule l'offre de la société See You Sun constitue un projet recevable et complet, la deuxième offre étant irrecevable car ne répondant pas à l'objet de la consultation.

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation visant à clarifier et ajuster l'offre de See You Sun s'est tenue, notamment afin de préciser l'hypothèse d'autoconsommation collective proposée par ce candidat et nécessaire au montage financier de l'opération proposée. Une étude visant la potentialité d'entrée de la commune dans ce dispositif d'autoconsommation collective a été générée dans ce cadre.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

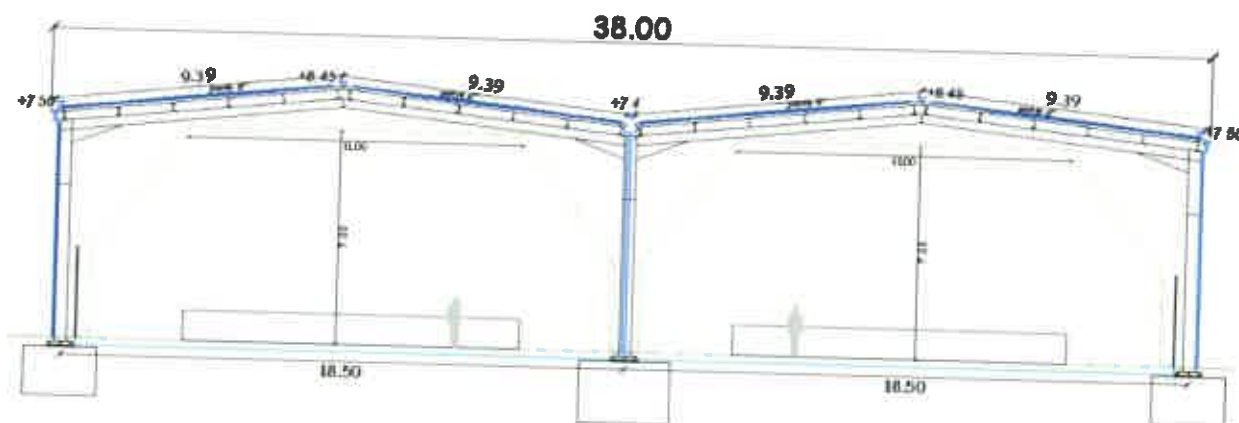
La société SeeYouSun propose ainsi la création, l'exploitation et la maintenance d'un centrale de production photovoltaïque d'une superficie de 2 523 m² (1 246 panneaux) :



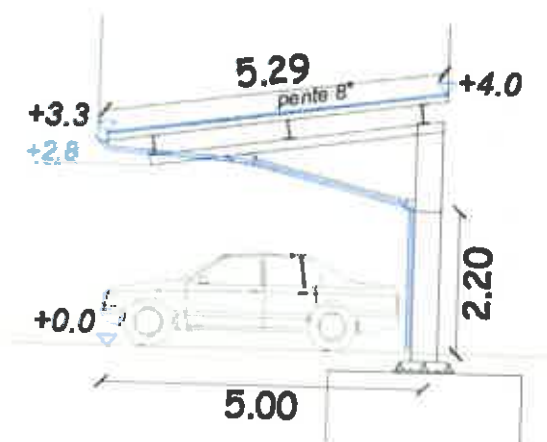
Ce projet vise une puissance de 561 kWc pour une production annuelle de **588 MWh**, soit l'équivalent de consommation de **262 habitants** français.

Les structures ainsi réalisées répondraient aux contraintes formulées dans le cadre de la consultation, à savoir :

- Une hauteur libre minimum de 7 m en point bas pour la couverture des terrains de tennis, afin de répondre aux exigences de la fédération française de tennis, et maintenir les mâts d'éclairage existants. La structure présentera de plus une couverture en panneau bac acier, afin de bénéficier d'une réelle couverture des surfaces de jeu :



- Une distance de 7 mètres à respecter entre le point haut des ombrières de parking et les lignes HTA (5m + 2m hauteur d'homme pour la maintenance), ainsi que l'éclairage des places de stationnement. Une mutualisation des poteaux pour l'ombrière centrale venant couvrir les deux linéaires de stationnement permet de préserver les aménagements et la fonctionnalité des nœuds de gestion des eaux pluviales :



Au-delà de la fourniture et la maintenance de l'éclairage public sur détection pour l'ensemble des places de stationnement, SeeYouSun s'engage au versement d'une redevance annuelle de 100€/an. La synthèse économique propose le conventionnement avec une société de projet (SPV) véhicule juridique et financier qui porte les projets de centrales photovoltaïques financées par le tiers-investissement,

L'offre ainsi proposée nécessite la création d'une boucle d'autoconsommation collective pour au moins 70% de l'énergie produite, afin de ne pas être dépendant des fluctuations du coût de rachat de l'énergie. SeeYouSun serait alors personne morale organisatrice, pour piloter et garantir le succès de l'opération d'autoconsommation collective.

Le tarif d'achat proposé par SeeYouSun à la commune de Courdimanche pour l'énergie produite serait compris entre 138 et 150€/MWh hors taxes et hors TURPE, pour un engagement sur une durée de 10 ans (durée maximale pour les collectivités), correspondant à 43% de l'énergie annuelle produite (247 MWh), soit 30% de la consommation annuelle globale du parc communal.

La création de cette boucle d'autoconsommation collective serait par ailleurs proposée à tout consommateur situé à une distance de 10 km maximum de la centrale de production (entreprises, commerçants, industriels, habitants) sans engagement de durée, au tarif fixe de 150€/MWh soit un prix inférieur au marché.

Ce projet d'autoconsommation collective serait donc une proposition d'énergie renouvelable locale créant un lien sur le tissu local à travers le sujet énergétique, et pour lequel la commune serait partie prenante et moteur afin d'engager son territoire vers la décarbonisation des usages.

L'offre « clef en main » proposée contient l'ensemble des frais d'études, de financement, de construction, de gestion administrative, les démarches d'urbanisme et de raccordement, l'établissement d'un descriptif de division en volume et frais notariés pour la constitution d'une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition des surfaces non bâties, l'assurance exploitation, les frais de supervision, maintenance et exploitation, ainsi que les frais de gestion et financement de la fin de vie de la centrale.

SeeYouSun propose ainsi la signature d'une convention d'occupation Temporaire sur une durée de 30 ans nécessaire à l'amortissement du projet, et propose 3 modalités au choix à la fin de cet engagement : une prolongation du bail, une remise de l'ensemble des ouvrages à la commune, ou leur démantèlement complet.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières.
- Les articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public.
- La délibération N°24-24-06 du conseil municipal du 12 février 2024, visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,
- La loi n°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Versement à la commune d'une redevance annuelle de 100 € pour l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Approuve le projet proposé par la société SeeYouSun dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié au BOAMP et JOUE du 25 mai 2025 au 25 juin 2025.**
- **Attribue à cette fin à la société SeeYouSun une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées par le projet pour une durée de 30 ans permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations.**
- **Fixe une redevance annuelle de 100 €/an pour l'occupation du domaine public concerné par le projet.**
- **Fixe le tarif d'achat proposé par SeeYouSun pour la ville de Courdimanche pour cette énergie produite en autoconsommation collective à 150 € HT / MWh au maximum, pendant une durée d'engagement de 10 ans.**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition des sites concernés par le projet pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques, au bénéfice de la société SeeYouSun ou toute autre société créée ou à créer par le groupe SeeYouSun dans ce cadre.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la délibération.**

VIE LOCALE ET COMMERCIALE

16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ESSEC POUR UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR LE CENTRE COMMERCIAL DE LA LOUVIERE

Monsieur Nicolas GIRARD, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Dans le souci de maintenir une offre commerciale adaptée aux besoins de ses habitants, la ville se questionne sur les moyens potentiels « activables » pour redynamiser le centre commercial de la Louvière. Afin d'ouvrir la réflexion et de collecter des propositions de plans d'action stratégiques en faveur du développement économique de ce centre commercial, la ville a noué un partenariat avec le groupe Essec afin qu'un groupe de cinq étudiants puissent mener une étude de stratégie commerciale sur sa problématique tout au long de l'année scolaire 2025/2026.

2. LES ENJEUX

L'équipe municipale observe la perte de vitesse du dynamisme économique du centre commercial de la Louvière depuis des années.

N'étant pas détentrice des murs, il lui est compliqué d'agir concrètement en faveur d'une redynamisation commerciale.

La commune a déjà mené l'ensemble des actions relevant de ses compétences notamment en réaménageant l'intérieur du centre commercial et en requalifiant, de manière très qualitative, les abords du centre commercial en 2022/2023.

L'équipe municipale souhaite néanmoins aller plus loin en faisant réaliser une étude de stratégie commerciale permettant de rééquilibrer l'offre commerciale avec les besoins de la population.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les objectifs de cette étude stratégique sont triples :

- Etablir un diagnostic de l'existant objectif et chiffré
- Sonder la population sur ses attentes et ses besoins quant à ce lieu
- Définir un plan d'actions

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ayant la compétence développement économique, la direction du même nom a été sollicitée par la commune.

La CACP a orienté la ville vers le groupe de l'ESSEC en vue d'un partenariat gagnant-gagnant.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le groupe ESSEC a retenu le projet proposé par la ville d'étude stratégique de développement commercial du centre commercial de la Louvière.

Un groupe de cinq étudiants sera affecté au projet pour un rendu de rapport en juin 2026.

Les étudiants seront accompagnés par un enseignant mais également par les services de la ville dans le déroulé de leur étude.

L'étude effectuée par les étudiants ne générera pas de coût.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Clause générale de compétence de la commune, article L 2121-29 du CGCT

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

XXXXXXXXXX

Monsieur Pascal CRAFFK rappelle que la municipalité a fait de nombreux efforts pour faire vivre cet endroit. Il rappelle que ce centre est privé et que la ville ne peut intervenir pour les alvéoles non occupées. Des travaux de requalification des abords du centre ont été réalisés pour le rendre plus attractif. A l'initiative de la ville, un distributeur de billets a été installé.

Monsieur Craffk espère que le partenariat avec l'ESSEC pourra leur apporter des solutions.

Monsieur Olivier Follmer s'étonne que cette note passe en cette période de fin de mandat. Il demande pourquoi ces questions ne se sont pas posées avant de faire des travaux de requalification où potentiellement il y a peu de clientèle.

Il ajoute qu'il est toutefois ravi de cette étude et propose que ce soit fait dans tous les quartiers et pas seulement à la Louvière qui est à proximité de Cergy-le-Haut. Il demande ce qu'il en est au village et pourquoi ne pas travailler sur cet endroit ?

Monsieur Nicolas Girard répond que la convention actuelle concerne spécifiquement le centre commercial de la Louvière.

Madame la Maire signale que l'ESSEC est intéressé pour travailler précisément sur ce centre commercial. Elle ajoute que bien évidemment le cœur du village est aussi un sujet problématique dont elle discute avec la CACP. Mais là aussi il s'agit de propriétaires privés. Elle indique également que dans le cadre de cette étude, le questionnaire aux habitants sera valable pour toute la ville, et précisera les attentes des habitants.

Madame la Maire dit qu'il faut savoir aussi que ce centre commercial a été construit lorsqu'il n'y avait pas autant de commerces à Cergy-le-Haut et Vauréal et que leurs développements a fait périlcliter petit à petit ce centre commercial.

Monsieur Pascal CRAFFK souhaite revenir sur le calendrier de phasage. Il signale qu'en début de mandat, monsieur Follmer était dans l'équipe municipale et qu'il sait très bien qu'un travail sur l'attractivité du centre commercial a lieu depuis des années.

Il ne comprend pas comment monsieur Follmer peut s'étonner du calendrier alors qu'il était présent.

Monsieur Christophe Lhardy rappelle aussi que la ville a proposé un projet permettant de bénéficier d'une subvention de 200 ou 300 000 €. Ce dernier n'a pas abouti parce qu'une partie des propriétaires était contre et ont fait échouer le projet. Il affirme donc qu'on ne peut pas dire que la ville n'a rien fait pour redonner une attractivité.

Madame la Maire conclut en disant que la municipalité ne s'arrête pas de travailler parce qu'il y a des échéances électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe ESSEC Project, annexée à la présente.

POINT COMMUNAUTAIRES

17 - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur Xavier COSTIL, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Dans la perspective de l'échéance du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a choisi de reprendre en gestion publique cette compétence stratégique, avec pour objectif de renforcer la maîtrise publique du service et anticiper les défis environnementaux, techniques et économiques à venir.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) a été identifiée comme le mode de gestion le plus adapté à cette ambition.

A cet effet, le conseil municipal doit émettre un avis sur la constitution de la SPL Les Eaux de la Confluence, adopter les statuts et autoriser toutes les actions nécessaires.

3. LES ENJEUX

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a fait le choix, début 2025, de ne pas renouveler la délégation de service public de l'eau potable en cours avec VEOLIA et de passer à un mode de gestion publique afin de retrouver la pleine maîtrise de la compétence eau potable et répondre aux défis de demain.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La forme juridique de la société publique locale a été évaluée, après analyse comparative, comme la plus adaptée aux besoins et aux objectifs de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui dispose de la compétence « eau potable ».

Après consultation de l'ensemble des parties, il a été défini que les actionnaires de la Société Publique Locale seront la CACP, le SIARP, la commune de BOISEMONT, la commune de CERGY, la commune de COURDIMANCHE, la commune d'ERAGNY, la commune de JOUY-LE-MOUTIER, la commune de MAURECOURT, la commune de MENU COURT, la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, la commune d'OSNY, la commune de PONTOISE, la commune de PUISEUX-PONTOISE, la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE et la commune de VAUREAL.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

La constitution de la société publique locale « Les eaux de la Confluence » a été votée par le conseil communautaire de Cergy-Pontoise en date du xx/xx/xxxx.

L'objet social de la SPL est de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, la facturation et la défense extérieure contre l'incendie.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le siège social se situe à l'hôtel d'agglomération de Cergy pontoise et sa durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce.

Le conseil municipal doit, à ce stade du processus :

- Adopter les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente note
- Voter le montant de la participation de la commune au capital de la société publique locale pour 1349 € et ordonner la libération de la somme sur l'exercice 2025.
- Autoriser le Maire à signer tout acte utile à la constitution de ladite société
- Désigner son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
- Désigner son délégué représentant la commune au collège des actionnaires minoritaires

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, et L. 2121-29

2. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La ville deviendra actionnaire de la société publique locale pour un montant de 1349 €.

3. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE

La qualité de l'eau potable est un enjeu majeur de santé publique, il est donc capital d'avoir la maîtrise des outils de production, de traitement, d'acheminement et de distribution de l'eau potable sur le territoire. La gestion en SPL a pour vertu de pas rechercher de valeur ajoutée sur la gestion du service et d'être à coût réel refacturé aux consommateurs.

Monsieur Follmer souhaite connaître l'impact sur le prix de l'eau par rapport à la situation actuelle.

Madame la Maire répond que l'impact sera moindre pour les habitants puisque qu'il n'y pas de bénéfice pour la CACP. Elle précise la SPL va permettre de maîtriser des outils de production, de traitement, d'acheminement et de distribution de l'eau potable. Madame la maire dit qu'il s'agit d'un très beau projet.

Monsieur Costil informe que de nouveaux contrats ont été signés entre communes et GPSO et que pour fin 2028, Courdimanche bénéficiera d'une eau adoucie comme par exemple à Méry sur Oise. Tout cela avec un prix contenu, puisque les communes participent au coût de traitement. Il précise également que le renouvellement des réseaux sera augmenté, il passera de 0.5% par an à 1%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

1/ DECIDE la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée LES EAUX DE LA CONFLUENCE

Dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de l'assainissement, au titre de la coordination de la facturation de ce service avec celle du service public de l'eau potable.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions.

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

2/ ADOPTE les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération,

3/ APPROUVE le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune de Courdimanche est fixée à 1 349.00 € et libérée en totalité sur l'exercice 2025.

4/ AUTORISE madame la Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité

5/ DESIGNER monsieur Xavier COSTIL, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

6/ DESIGNER monsieur Xavier COSTIL, comme délégué représentant la commune de Courdimanche au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siégeront au Conseil d'administration de la société.

7/ ET AUTORISE le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6000 euros.

18 - AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADOPTION DE LA CHARTE DE L'AMENAGEMENT DE CERGY-PONTOISE

Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Dans la continuité de sa démarche en vue de construire une cohérence territoriale respectueuse de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a approuvé en juillet 2025 la Charte d'Aménagement de Cergy-Pontoise. Dès lors, il appartient à la commune d'émettre un avis sur l'adoption de ce document.

1. LES ENJEUX

La charte d'aménagement est un document cadre proposé aux communes de l'Agglomération intégrant un ensemble d'engagements à appliquer dans le cadre de la réalisation de projets urbains ou immobiliers afin notamment de préserver l'environnement et la qualité de vie au sein du territoire.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'objectif premier de la charte est de concilier le bien-être des habitants, de préserver l'environnement et le développement économique.

Dans ce cadre, si la commune souhaite s'engager dans cette démarche et devenir signataire de la charte, il est nécessaire que l'Assemblée confirme l'adhésion de la ville et autorise la Maire à la signer.

3. LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le document comporte 3 ambitions :

- Disposer d'un référentiel partagé
- Inciter au dépassement (aller au-delà des exigences minimales)
- Mise en œuvre concrète par les opérateurs.

Le fil rouge de la charte en matière opérationnelle est la sobriété sous toutes ses formes afin que perdurent les principes suivants : une ville soucieuse de l'environnement, une ville dynamique et une ville fonctionnelle.

Elle apparaît dans les préoccupations de consommation de l'espace en prônant la limitation de l'étalement urbain et en favorisant la densification urbaine.

Elle porte également sur le mode de construction en incitant les partenaires à utiliser des matériaux durables et issus de circuits courts afin de limiter l'empreinte carbone des constructions.

Enfin, en termes de sobriété énergétique, l'objectif de la charte vise à porter une attention particulière sur la qualité et le confort des logements et au réemploi des ressources comme les eaux pluviales et les eaux grises.

4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Délibération du Conseil Régional d'Île de France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Délibérations de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 25 mai 2010 adoptant son premier Agenda 21 PCET et sa Charte d'Aménagement Durable.

5. L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

XXXXXXXXXX

6. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La charte vise à promouvoir une planification territoriale protectrice des milieux naturels et leurs continuités. Il s'agit donc de valoriser l'eau et la biodiversité dans les projets afin de prendre en compte la nature existante et de penser la ville autrement en intégrant des espaces dédiés (jardins, parcs, espaces communs).

La construction de bâtiments énergétiquement sobres participe également à la réduction des dépenses énergétiques, à l'amélioration du confort thermique et par conséquent à la réduction des dépenses pour les habitants.

Enfin, il convient également de préciser qu'il est en adéquation avec les cinq piliers du Plan d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet dernier :

- Une ville nature
- Une ville durable
- Une ville mobile
- Une ville dynamique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- **Se prononce favorablement sur l'adoption de la Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise ci annexée,**
- **Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer ladite charte d'engagement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Véronique GARDES

Secrétaire de séance

